



DECISION N° 00 1 4 /D/CCAA/DG portant affectation d'un  
Agent de Maîtrise à la Cameroon Civil Aviation Authority.

**LE DIRECTEUR GENERAL,**

- Vu la Constitution ;
  - Vu la loi n°98/023 du 24 décembre 1998 portant régime de l'Aviation civile ;
  - Vu le Décret n°99/198 du 16 septembre 1999 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Aeronautique, ensemble son modificatif subséquent ;
  - Vu le décret n°2010/022 du 27 janvier 2010 portant nomination du Directeur général et du Directeur général adjoint de l'Autorité Aeronautique ;
- Considérant les nécessités de services

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur **OMBOUDA Donatien**, Matricule 000019, Agent de Maîtrise, précédemment en service à la Sous Direction des Ressources Humaines, Service du Personnel, est, pour compter de la date de signature de la présente décision, affecté à la Sous Direction du Matériel, **Service de la Gestion des Stocks**.

**Article 2 :** La présente Décision annule et remplace toutes dispositions antérieures.

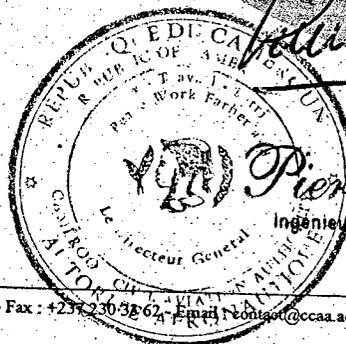
**Article 3 :** Le Directeur de l'Administration et des Finances est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée puis publiée par tout ou besoin.

Yaoundé, le 25 FEV 2010

**Le Directeur Général**

Ampliation

- PCA
- DGA
- DAF
- Intéressé
- Chrono
- Affichage



*Pierre Tankam*  
Ingénieur Général de l'Aviation Civile